

6. *Exprime sa reconnaissance* pour l'aide apportée au Comité scientifique par les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales intéressées;

7. *Recommande* que toutes les parties intéressées continuent de coopérer avec le Comité scientifique;

8. *Félicite* le Comité scientifique d'avoir examiné la contribution qu'il pourrait apporter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et recommande au Secrétaire général de tirer pleinement parti de l'expérience acquise dans ce domaine par le Comité lorsqu'il poursuivra ses travaux relatifs aux préparatifs de cette conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter au Comité scientifique l'appui nécessaire à la poursuite de ses travaux et à la diffusion de ses constatations à l'intention du public.

1864^e séance plénière,
13 octobre 1970.

2624 (XXV). Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine²,

Rappelant sa résolution 2505 (XXIV) du 20 novembre 1969, par laquelle elle a exprimé la ferme intention de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, d'intensifier ses efforts pour trouver une solution à la situation grave qui existe en Afrique australe,

Rappelant en outre la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité, en date du 23 juillet 1970, par laquelle le Conseil a demandé à tous les Etats de renforcer l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud,

Sérieusement préoccupée par les rapports selon lesquels cette résolution du Conseil de sécurité n'est pas encore appliquée par certains Etats,

Gravement préoccupée par le renforcement constant des forces militaires et de police sud-africaines et par l'aggravation de la situation qui en résulte en Afrique australe,

Prenant note de la résolution adoptée, le 2 septembre 1970, par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine³, par laquelle une délégation de cinq Etats africains a été chargée de demander instamment aux gouvernements intéressés de cesser les ventes d'armes à l'Afrique du Sud et de cesser également leur aide à la fabrication d'armes en Afrique du Sud,

Prenant note également de la résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale⁴ adoptée par la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970,

1. *Demande* à tous les Etats de prendre des mesures immédiates pour appliquer intégralement les dispositions de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité;

2. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la mise en œuvre de la présente résolution, comme il

² *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 22 (A/8022/Rev.1).

³ Voir A/SPC/L.181 et Corr.1.

l'a fait en ce qui concerne la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité, et de faire rapport à l'Assemblée générale, le 10 décembre 1970 au plus tard.

1864^e séance plénière,
13 octobre 1970.

2656 (XXV). Création du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁴

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970⁵,

Notant avec une profonde inquiétude la situation financière critique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les graves répercussions de cette situation sur les futurs travaux de l'Office,

Ayant présents à l'esprit l'appel lancé par le Secrétaire général, le 2 décembre 1970, à la 740^e séance de la Commission politique spéciale, ainsi que l'appel lancé par le Président de cette commission, le 25 novembre 1970, à sa 733^e séance, et tenant compte des suggestions formulées au cours du débat au sujet des moyens qui pourraient être mis en œuvre afin de réunir des ressources supplémentaires,

1. *Décide* de créer un Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, composé de neuf Etats Membres, qui aura pour mission d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office;

2. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de désigner les Etats Membres qui composeront le Groupe de travail;

3. *Prie* le Groupe de travail, agissant en consultation avec le Secrétaire général et le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de présenter à l'Assemblée générale, le 14 décembre 1970 au plus tard, un rapport intérimaire contenant ses recommandations sur les éventuelles mesures à prendre afin d'éviter une réduction des services fournis par l'Office en 1971;

4. *Prie également* le Groupe de travail, pendant la période comprise entre les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de l'Assemblée générale, d'aider le Secrétaire général et le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, selon qu'il conviendra, à trouver une solution aux problèmes posés par la crise financière de l'Office;

5. *Prie en outre* le Groupe de travail, agissant en consultation avec le Secrétaire général, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les institutions spécialisées, de présenter un rapport d'ensemble sur toutes les questions relatives

⁴ Voir également la résolution 2728 (XXV), p. 9.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 13 (A/8013).